

ARRÊTÉ N° 14-2024

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 21 mars 2024

**Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane LE RAY,
recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours par intérim**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT- PCA



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation de signature à M. Stéphane LE RAY,
recteur de la région académique Centre-Val de Loire,
recteur de l'académie d'Orléans-Tours par intérim**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

VU le code de l'éducation et notamment l'article R. 222-16-5, disposant qu'en cas de vacance momentanée de l'emploi de recteur de la région académique, le secrétaire général de région académique assure l'intérim,

VU le code de la commande publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU le code du sport,

VU le code du service national,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration,

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,

VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

VU le décret du 22 décembre 2022, portant nomination de M. Gilles HALBOUT en qualité de recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

VU le décret du 13 mars 2024, portant cessation de fonctions de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021, portant nomination et classement de M. Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours.

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021,

VU le protocole entre le préfet de la région Centre-Val de Loire, les préfets de département de la région Centre-Val de Loire et la rectrice de la région académique Centre Val-de Loire du 21 décembre 2020, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU le protocole entre la préfète d'Eure-et-Loir et la rectrice académique de la région Centre Val-de Loire du 21 décembre 2020,

VU l'arrêté conjoint Préfet d'Eure-et-Loir/Directrice Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir n° 33/2021 du 18 février 2021 relatif à la liste des agents composant le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire/Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 51-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours,

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 51-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de M. Gilles HALBOUT, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, est abrogé.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée, pour le département d'Eure-et-Loir, à M. Stéphane LE RAY, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours par intérim à l'effet de signer, au nom du préfet d'Eure-et-Loir, tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir, conformément aux articles 5 à 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé, et figurant en annexe.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation de signature les actes administratifs et correspondances suivants :

- Les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires au président et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de communautés de communes, aux maires du département ou

toutes autres personnalités, lorsqu'elles n'ont pas un caractère de gestion courante ou de fonctionnement du service ;

- Les notifications de subventions attribuées par le fonds de développement à la vie associative (FDVA) ;
- Les fermetures d'établissements d'activité physique et sportive ;
- Les décisions individuelles, dans les champs de la jeunesse et des sports, définitives suite à la décision de la CDJSVA (commission départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative) ;
- L'arrêté portant nomination du délégué départemental à la vie associative (DDVA) ;
- Les correspondances et communiqués de presse ;
- Les lettres et mémoires contentieux adressés aux juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires ;
- Les décisions prises sur des demandes indemnitaires de personnes invoquant la responsabilité de l'Etat ;
- Les refus d'homologation de circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives ;
- Les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter des locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tel que défini par le 1^{er} alinéa de l'article L.227-10 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Stéphane LE RAY, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours par intérim, peut subdéléguer sa signature au directeur académique des services de l'Education nationale, et au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Eure-et-Loir par un arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 21 MARS 2024

Le Préfet d'Eure-et-Loir,


Hervé JONATHAN

ANNEXE

MISSIONS	Base juridique
Inspection, contrôle, Évaluation (ICE)	
ICE accueils collectifs de mineurs et personnes encadrant des mineurs, mesures de Police administrative au titre du code de l'action sociale et des familles, à l'exception des mesures individuelles suite à avis de la CDJSVA	Article L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles
ICE dans le champ du service civique	Article R.121-44 du code du service national
ICE des établissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et des éducateurs sportifs, mesures de police administrative au titre du code du sport	Article L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport
Vie associative	
Délégué départemental à la vie associative (DDVA) Centre de ressources et d'information des bénévoles CRIB	Article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n° 5811-SG du 29 septembre 2015 Instruction N° DJEPVA/DGCS/CGET/2017- 194 du 19 décembre 2017
Conseils aux associations	Article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Circulaire PM n° 5811-SG du 29 septembre 2015
Gestion du FDVA	5° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative
Jeunesse et Éducation populaire	
Politiques éducatives territoriales	Article R.551-13 du code de l'éducation
Gestion des déclarations ACM	Article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et 3ème alinéa de l'art. L.2324- 1 du code de la santé publique
Qualité éducative dans les ACM et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis	3° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Animation et soutien aux associations JEP	4° et 5° de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Engagement civique	
Promotion, développement et coordination du service civique	Article L.120-2 et article R.120-9 du code du service national a) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020

Agréments service civique	Article R.121-35 du code du service national 1° du I de l'article 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 Article R.121-35 du code du service national
Gestion de la réserve civique	Décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique 1° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Sport	
Développement du sport santé	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Développement du sport pour tous	2° du I de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Approbation des conventions entre les associations, sportives et les sociétés sportives	Articles R.122-9 à R.122-12 du code du sport
Recensement des équipements sportifs (RES)	R.312-3 du code du sport
Prévention du dopage	1° du II de l'article 8 du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	Article R.212-85 à R.212-87 du code du sport
Etablissement et libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires	Article R.212-88 à R.212-94-3 du code du sport
Homologation des enceintes sportives	Article R.312-8 à R.312-15 du code du sport
Homologation des circuits de vitesse, déclaration des manifestations sportives	Article L.331-2, L.331-8, R.331-6, R.331-20, R.331-24, 2° de l'article R.331-37 et article R.331-47 du code du sport
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	Art. R.121-1 à R.121-6 du code du sport
Agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément	D.224-9 à D.224-13 du code du sport
Divers	
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.